



Concept de protection COVID 19 de la Ville de Sierre concernant les Bains de Géronde

Valable dès le 6 juin et jusqu'à nouvel ordre

Situation

Le 27 mai 2020, le Conseil fédéral a décidé de modifier l'Ordonnance 2 sur les mesures de lutte contre le coronavirus avec un nouvel assouplissement dans le cadre de l'étape de transition 3. Cette modification entraînera un assouplissement considérable dans le domaine des piscines intérieures et extérieures à partir du 6 juin 2020.

Comme l'exige l'article 6d de l'Ordonnance 2 sur les mesures de lutte contre le coronavirus, la Ville de Sierre a élaboré un concept de protection pour les Bains de Géronde.

La Ville de Sierre s'appuie dans une large mesure sur la responsabilité personnelle des utilisatrices des installations sportives. Cette responsabilité personnelle est soutenue par trois mesures d'accompagnement :

1. Communication (par exemple au moyen d'affiches ou de marquages).
2. Réglementation en matière de distance sociale et de gestion des flux dans les zones où il existe un risque d'attroupement (par exemple dans les zones d'entrée et dans les installations sanitaires).
3. Définition d'un nombre de personnes maximum par piscine basé sur la règle d'une personne par 10m².

Exigences du Conseil fédéral

Toutes les prescriptions du Conseil fédéral, y compris les prescriptions en matière d'hygiène et de distanciation sociale de l'OFSP, doivent être respectées. Cela comprend notamment les règles de conduite suivantes :

- Les personnes présentant des symptômes de maladie ne peuvent entrer dans la piscine.
- Il est de la responsabilité des utilisatrices de maintenir à tout moment une distance de 2 mètres entre chaque individu.
- Pour les sports organisés (par exemple l'entraînement en club), la règle de 2 mètres de distance ne s'applique pas. En revanche, un traçage des contacts (traçabilité) doit être mis en place et les données doivent être conservées pendant 14 jours.

Limitation du nombre de personnes par piscine

Le nombre maximum de visiteurs qui peuvent se trouver simultanément dans le site est fixé à 700 personnes selon la réglementation fédérale (10m² par personne), ainsi que par la taille (7000m² de surfaces extérieures accessible au public).

Les personnes entrant et sortant de la piscine sont comptées. Les données personnelles ne sont pas collectées.

La Ville de Sierre peut à tout moment ajuster le nombre maximum de visiteurs si certaines parties de l'installation n'ont pas la capacité de faire face aux exigences, si les directives ne sont pas respectées ou, enfin, si les directives cadres changent.

Limitation de la durée de fréquentation

Dans les piscines extérieures, il n'y a pour l'instant aucune restriction quant à la durée de fréquentation.

Règles de conduite dans l'eau

L'utilisation de la zone d'eau est de la seule responsabilité des nageurs-geuses. Si trop de personnes se trouvent dans l'eau, la Ville de Sierre a la possibilité de limiter la capacité.



Accueil-caisse

Pour assurer les bonnes règles d'hygiène et de sécurité des usagers, les mesures suivantes sont prises :

- Marquage au sol pour respecter la distance
- Obligation de se désinfecter les mains avant d'entrer dans le site
- Plexiglas de protection à la caisse
- Affichage du concept de protection et du rappel des consignes sanitaires.

Directives pour l'utilisation des vestiaires, des casiers et des sanitaires

Dans les vestiaires collectifs et aux abords des casiers, des marquages signalent les règles de distance à respecter. Dans les cabines individuelles, la protection est assurée par des cloisons de séparation.

Les douches et les toilettes peuvent être utilisées conformément à la réglementation de chaque piscine. Dans certains espaces, des foehns, lavabos et douches ont été condamnés pour garantir la distanciation sociale.

Un service de nettoyage est garanti en continu durant les heures d'ouverture.

Pelouse, abords des bassins, pontons, zones de jeu, toboggan, plages, zones de repos

Toutes ces zones sont réglementées par la distanciation de deux mètres entre les personnes ne faisant pas partie de la même famille ou du même groupe : distance sociale et hygiène.

Les garde-bains sont habilités à faire respecter ces consignes.

Sauvetage, 1^{er} secours

En cas d'intervention du garde-bain pour un sauvetage ou un 1^{er} secours, celui-ci devra être équipé de gants et d'un masque de protection.

Désinfection et traitement de l'eau

Les valeurs de pH telles que définies dans l'OPBD sont déterminées pour disposer de chlore actif dans l'eau des bassins en quantité nécessaire et suffisante pour garantir une bonne désinfection. Le bon respect de ces valeurs est d'autant plus déterminant dans la période actuelle où le risque de contamination est accru.

En l'état des connaissances actuelles, les valeurs de consignes concernant le chlore libre définies par l'OPBD prennent en considération le risque d'infection virale. Ainsi, les virus sont détruits par la désinfection au chlore.

Buvette

Le concept de GastroSuisse et la réglementation fédérale relative à la restauration s'appliquent à la gestion de la buvette.

Responsabilité de la mise en œuvre des directives sur site

La Ville de Sierre, en tant qu'exploitante des Bains de Géronde, est responsable de veiller à ce que les mesures énumérées dans ce concept de protection soient respectées.

Cependant, la responsabilité personnelle et la solidarité de chacune et chacun sont autant d'éléments essentiels à la réussite de la mise en œuvre et donc au respect du concept de protection.

Les règles de conduite des Bains de Géronde (affichages) et les marquages de distance doivent être respectés. Les instructions du personnel doivent également être respectées. Les personnes qui ne suivent pas les instructions peuvent être renvoyées du site.

La sécurité dans la zone de baignade est garantie par le personnel.

Communication

La Ville de Sierre informe le public sur le présent concept de protection par le site internet et par l'affichage sur place.